

	
Délégation n° 12	Conseil Municipal du Lundi 22 novembre 2021
Service Marchés Publics	Domaine de compétence 1.1 – Marchés Publics
<p>Le Lundi vingt deux Novembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 25%; float: left; margin-right: 10px;"> <p>Date de convocation : 15/11/2021</p> <p>Membres présents : 25 puis 24 (Madame Coralie PREUVOST quitte l'assemblée à 19 h 00)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 29</p> <p>Affiché le 24/11/2021</p> </div> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Frédéric CADET, Madame Christelle BEURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR à Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT (Madame Coralie PREUVOST quitte l'assemblée à 19 h 00).</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 29</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE.</p> <p>Objet : Groupement de commandes permanent entre la Ville d'Etaples-sur-mer et le CCAS de la Commune pour l'acquisition et/ou la réalisation de diverses prestations et fournitures – modification de la convention de groupement</p>	
Rapporteur : Mr Bernard WAUQUIER, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Groupement de commandes permanent entre la Ville d'Etaples-sur-mer et son CCAS pour la passation de marchés et accords-cadres liés à des prestations diverses – Modification de la convention de groupement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 12 février 2018 autorisant la mise en place d'un groupement de commandes permanent, à durée indéterminée entre la Ville d'Etaples-sur-mer et le CCAS d'Etaples-sur-mer et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 modifiant la convention de groupement en actant la compétence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Etaples-sur-mer pour attribuer les marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement,

Considérant que de nouveaux besoins sont apparus pour les deux entités et qu'il convient de les intégrer à l'objet de la convention de manière à pouvoir lancer une mise en concurrence dans le cadre du groupement de commandes :

- Produits de la cokéfaction, du raffinage et des industries nucléaires : fourniture de carburants,
- Denrées alimentaires brutes en vue de la confection de repas,
- Souscription des contrats d'assurance,
- Services informatiques, acquisition de logiciels,
- Papiers et produits de l'édition : fournitures de bureau, papier pour les services,
- Fourniture de bureau, enveloppes
- Fourniture de produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie,
- Acquisition, location, maintenance du parc de photocopieurs,
- Opérations de maintenance préventive et curative des équipements de détection incendie des ERP,
- Vérifications périodiques et maintenance réglementaire du matériel de lutte contre l'incendie et de sécurité (extincteurs, RIA, désenfumage, portes coupe-feu),
- Vérifications et contrôles périodiques obligatoires dans les ERP,
- Exploitation des installations de production et de distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire,
- Téléphonie et service de télécommunication : équipements et abonnements,
- Matériel de transport,
- Machines de bureau et équipements informatiques,

- Fourniture d'EPI
- Acquisition, réparation et entretien du parc automobile (fournitures de pièces et prestations de services),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter la modification de la convention en intégrant les services de transport dans l'objet des prestations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui prendra effet à compter de sa date de signature par les deux membres (Mr le Maire de la commune et la vice-présidente du C.C.A.S.).

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

- Vu pour être affiché le 24 Novembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

